

Chapitre 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

(Sanctionnée le 16 mai 2002)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La Loi modifiant la Loi sur les titres de biens-fonds, L.Nun. 2000, ch.15, est modifiée par abrogation de l'article 21 et par substitution de ce qui suit :

21. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur le 19 août 2002.

(2) L'article 3 de la présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du commissaire.

2. (1) Le présent article modifie la Loi sur les titres de biens-fonds.

(2) L'article 28.1 est modifié comme suit :

- a) **il devient le paragraphe 28.1(1);**
- b) **par adjonction de ce qui suit :**

Exception

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas lorsque, avant le 19 août 2002, le transfert a été effectué, l'hypothèque ou la charge spéciale constituées, ou le bail conclu.

3. L'article 2 de la présente loi entre en vigueur le 19 août 2002.